

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°004/2025

**Objet : 2023-02 Achat et livraison de fournitures scolaires, loisirs créatifs, jeux et jouets et papier pour la commune de Manduel ; lots 3, 4 et 5 - avenant n°1**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le code de la commande publique notamment les articles art L2194-1 et R2194-6,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,**

**Vu la décision n°010/2023 du 12 avril 2023 attribuant les lots 3 « loisirs créatifs - 3 ans » ; 4 « jeux et jouets » et 5 « papier » à la société Nouvelle librairie Charlemagne,**

**Vu le courrier mentionné comme « certificat administratif » annexé,**

**Vu l'avenant 1 annexé,**

**Considérant** d'une part que compte-tenu de la fréquence à laquelle paraissent les indices INSEE non-provisoires sur lesquels le titulaire des différents lots se fonde pour réviser ses prix, il apparaît nécessaire de modifier l'article 5.2 du CCP ;

**Considérant** d'autre part que le titulaire nous a informé d'une modification d'ordre juridique ; en effet, à la suite d'une restructuration du titulaire, il y a une modification de l'établissement titulaire du marché;

**Considérant** qu'il convient d'acter ces modifications par avenant, sans que cela n'ait d'impact financier,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°1 commun aux lots 3, 4 et 5 de l'accord-cadre n° 2023-02 relatif à l'achat et livraison de fournitures scolaires, loisirs créatifs, jeux et jouets et papier pour la commune de Manduel. Cet avenant n'emporte aucun impact financier.

**Article 2 :** l'établissement titulaire des marchés est désormais Charlemagne Professionnel (SIRET 65950183700044) sis(e) ZAC les Espaluns, impasse Lavoisier, 83160 La Valette du Var.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le

Publiée le :

**31 JAN. 2025**

**30 JAN. 2025**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

